



Redevances d'usage du GPM-Guyane

TARIF N°2


2015

Approuvé par le Directoire le xxxxxxxx 2015

SOMMAIRE

IMPORTATIONS	5
A. MAGASINS	5
B. TERRE-PLEIN	5
a) Conteneurs Pleins	5
b) Matières dangereuses	5
c) Conteneurs Vides	5
d) Véhicules et Engins	6
e) Bois	6
C. MARCHANDISES SOUS PALANS	6
a) Marchandises évacuées directement	6
D. MARCHANDISES DIVERSES SUR TERRE-PLEIN	6
EXPORTATIONS	7
A. MAGASIN	7
B. TERRE-PLEIN	7
a) Conteneurs Pleins	7
b) Conteneurs Vides (Zone banalisée)	7
c) Conteneurs Vides (Armateur)	7
d) Véhicules, Engins et Embarcations	7
e) Bois	7
C. MARCHANDISES SOUS PALANS (embarquées)	7
D. MARCHANDISES DIVERSES SUR TERRE-PLEIN	8
E. DEPOTAGE D'HYDROCARBURES	8
F. CESSIONS ET LOCATIONS	8
1- CESSIONS	8
a) Fourniture d'eau	8
b) Fourniture d'électricité - Eclairage des quais	8
c) Eclairage nocturne	8
d) Location de prises électriques pour balancement des conteneurs frigorifiques	8
e) Location de terrain à l'intérieur du périmètre portuaire (m ² /an)	8

2- LOCATIONS	9
f) Locations de Terre-plein revêtu	9
g) Zone bord à quai	9
h) Canalisations	9
i') Redevance des canalisations électriques	9
i) Location de locaux	9
1- Location en zone sous-douane (m ² /an)	9
2- Location de bureaux administratifs (m ² /an) hors zone sous-douane	9
j) Pont bascule	9
k) Nettoyage des quais	9
l) Badges d'accès	10
m) Accès professionnel (hors activité portuaire)	10
n) Redevances domaniales sur les outillages publics	10
REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS DE LA MARINA DE DEGRAD DES CANNES	11

 Les redevances figurant au présent document tarifaire ne tiennent pas compte de la TVA.

➤ Ils ne s'appliquent pas aux armements, usagers et autres clients ayant conclu avec le Grand Port Maritime de la Guyane des contrats particuliers, pour des prestations qui ne figurent pas dans le présent document tarifaire.

➤ L'absence de contrat, de convention ou d'autorisation ne soustrait pas le client à l'obligation de s'acquitter des redevances fixées dans ce tarif.

➤ Les redevances applicables dans la Zone de Plaisance font l'objet d'un document particulier, publié par la société gestionnaire de ce site dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

➤ Une pénalité de 50% du tarif sera appliquée à tout occupant ne possédant pas de titre.

➤ La facturation peut être établie selon différentes périodicités, sur la base du tarif appliqué dans le présent barème.

➤ Le GPM-Guyane pourra avec l'autorisation de son Directeur, faire affectation de terre-pleins ou partie de terre-pleins au service particulier de certains opérateurs pour une durée maximale de douze mois renouvelable.

Sur les surfaces de terre-pleins affectées, la garde et la conservation des marchandises déposées restent à la charge de l'affectataire et aucune responsabilité ne pèsera sur le GPM Guyane pour les pertes et les dommages ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

La surface des terre-pleins à prendre en compte est celle limitée par le périmètre extérieur de l'ensemble du dépôt sans aucune déduction pour les espaces libres nécessaires aux passages et manutentions. Elle est arrondie au m² supérieur le plus proche.

Le présent tarif entre en vigueur par décision du Directoire du Grand Port Maritime de la Guyane.

N°	REDEVANCES SUR LE STATIONNEMENT	TARIF (€)
IMPORTATIONS		
A. MAGASIN		
1001	La redevance de base par tonne s'applique à la 1ère décade (10 jours)	7,086
1002	Au-delà du 10 ^{ème} jour : redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,548
B. TERRE-PLEIN		
a) Conteneurs Pleins		
<i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'. La redevance de base à l'unité est pour la première décade (10 jours)</i>		
1003	Conteneurs 20'	85,716
1004	Conteneurs 40'	171,443
1005	Citerne et Frigo	85,716
A partir du 11 ^{ème} jour : Redevance supplémentaire par catégorie de conteneur et par jour		
1006	Conteneurs 20'	28,904
1007	Conteneurs 40'	57,798
1009	Citerne et Frigo	28,904
b) Matières dangereuses		
1010	La redevance de base à l'unité s'applique aux cinq (5) premiers jours. (Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.)	11,517
1011	Au-delà du 5 ^{ème} jour : redevance supplémentaire (par tonne et par jour)	5,036
c) Conteneurs Vides		
	Terminal FEE (voir page 7.b)	

N°	PRESTATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	TARIF (€)
	d) Véhicule et Engins La redevance de base à l'unité est pour une décade (10 jours)	
	1 ^{ère} décade (forfait)	
1012	Véhicules de Tourisme	43,537
1013	Véhicules Utilitaires	78,350
1014	Engins et Véhicules et Embarcations utilitaires de plus de 5 tonnes	156,690
	A partir 11 ^{ème} jour : Redevance supplémentaire par véhicule et par jour :	
1015	Véhicules de Tourisme	2,925
1016	Véhicules Utilitaires et Embarcations jusqu'à 5 tonnes	8,442
1017	Engins et Véhicules et Embarcations utilitaires de plus de 5 tonnes	17,075
	e) Bois La redevance de base s'applique à une décade (10 jours) ou une fraction de décade :	
1018	Du 1er au 10 ^{ème} jour : forfaitaire par tonne	2,050
1019	Au-delà du 10 ^{ème} jour : redevance supplémentaire par tonne et par jour	0,884
	C. MARCHANDISES SOUS PALAN <i>Pour les conteneurs, minimum de perception est sur la base tarifaire d'un 20'.</i>	
	a) marchandises évacuées directement	
1020	Farine et ciment en vrac (par tonne)	0,683
1021	Conteneurs frigorifiques (par unité)	28,904
1022	Autres conteneurs (unité) Conteneurs 20' Conteneurs 40'	27,537
1023		55,275
1024	b) Citernes et embarcations	27,537
1025	Produits Pétroliers (par tonne)	1,085
1026	Marchandises dangereuses (par tonne)	3,688
1027	Bétail (Bovin, Ovin, Caprin) taxe à l'unité	1,357
1028	Autres marchandises (par tonne)	1,457
	D. MARCHANDISES DIVERSES SUR TERRE-PLEIN	
1029	La redevance de base par tonne s'applique à la 1 ^{ère} décade (10 jours)	7,085
1030	Au-delà du 10 ^{ème} jour, redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,085
1031	Le ciment et la ferraille : redevance de base pour une demi-décade (5 jours)	7,085
1032	Au-delà du 5 ^{ème} jour même redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,085
1033	Marchandises dangereuses par jour et par tonne	7,085

EXPORTATIONS		
A. MAGASIN		
1034	Même tarifs qu'à l'importation	
B. TERRE-PLEINS		
<i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.</i>		
a) Conteneurs Pleins		
<i>La redevance de base à l'unité est pour une décade (10 jours) ou une fraction de décade</i>		
1035	Conteneurs de 20'	42,662
1036	Conteneurs de 40'	85,335
1037	Citerne et Frigo	42,662
Au-delà du 10 ^{ème} jour redevance supplémentaire par conteneur et par jour		
1038	Conteneurs de 20'	14,361
1039	Conteneurs de 40'	28,904
1040	Citerne et Frigo	14,362
b) Conteneurs Vides (zones banalisées)		
1041	Conteneurs de 20'	29,627
1042	Conteneurs de 40'	41,557
1043	Citerne et Frigo	28,904
c) Conteneurs Vides (Armateur)		
<i>Au-delà du 30^{ème} jour, forfait supplémentaire par conteneur et par jour (non applicable en l'état)</i>		
1044	Les listes d'embarquement seront fournies systématiquement au GPM-Guyane	10,452
d) Véhicules, Engins et Embarcations		
1045	Même tarif qu'à l'importation	
e) Bois		
1046	1 - Bois en vrac plus conteneurs vides : Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour redevance forfaitaire par tonne	1,357
1047	Au-delà du 10 ^{ème} jour redevance supplémentaire par conteneur et par jour	0,583
1048	2 - Bois en conteneur (unité) : Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour redevance forfaitaire par tonne	85,335
1049	Au-delà du 10 ^{ème} jour redevance supplémentaire par conteneur et par jour	28,904
C. MARCHANDISES SOUS PALAN (embarquées)		
<i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.</i>		
1050	1 - Bois en vrac par tonne	0,392
1051	Bois en conteneur (unité)	10,764
1052	2 - Conteneurs vides (unités) Conteneurs de 20'	1,759
1053	Conteneurs de 40'	3,487
1054	Conteneurs pleins (unités) Conteneurs de 20'	8,342
1055	Conteneurs de 40'	10,635
1056	Conteneurs Frigo et Citerne	8,342
1057	3 - Autres marchandises (sauf produits pétroliers) par tonne	0,744
1058	4 - Marchandises dangereuses (mêmes tarifs qu'à l'importation)	3,688

D. MARCHANDISES DIVERSES SUR TERRE-PLEIN		
1059	Sur les Terre-Pleins, la redevance de base par tonne est pour la 1 ^{ère} décade	7,085
1060	Au-delà du 10 ^{ème} jour, redevance supplémentaire par tonne et par jour	0,583
<i>Transbordement International en provenance d'un port hors zone (réduction de 50% sur production des documents douaniers, etc...)</i>		
E. DEPOTAGE D'HYDROCARBURES		
1061	Le dépotage en vrac d'hydrocarbures donne droit à la perception d'une redevance supplémentaire par tonne.	2,704
F. CESSIONS ET LOCATIONS		
1 - CESSION		
a) Fourniture d'eau (1)		
1062	La fourniture d'eau aux tiers sera réglée par application du tarif de facturation du mètre cube de la SGDE, majoré de 20% pour des frais généraux	
1063	Un forfait est appliqué pour un minimum de perception de 10 m ³ En dehors des heures normales de service et le Samedi, les frais généraux sont majorés de 50%	
1064	Les frais généraux sont majorés de 100% les dimanches et jours fériés : préavis de 48h	
b) Fourniture d'électricité - Eclairage des quais (2)		
1065	La fourniture d'électricité aux tiers du Degrad des Canes sera réglée par application du tarif professionnel basse tension 3 kva EDF, majoré de 20% pour les frais généraux et des prestations d'un agent - (tarif/heure)	
c) Eclairage nocturne		
1066	Forfait à partir de 18h	80,344
d) Location de prises électriques pour balancement des conteneurs frigorifiques.		
Tarif hors location des Terre-Pleins et fourniture de l'énergie électrique.		
1067	Par prise (propriété GPM-Guyane) et par mois	36,915
e) Location de terrain à l'intérieur du périmètre portuaire (m²/an)		
1068	Non viabilisé	4,024
1069	Constructible bâti	20,093
1070	Constructible non bâti	9,000
1071	Commerciaux (s'y ajoute une redevance sur Chiffre d'affaire de l'activité)	9,000
Les locations en cours, seront revalorisées de manière suivante (tarif hors fourniture d'eau et d'électricité) :		
- Actuellement : 3,75€		
- A partir du 01/06/2015 : +1,75		
- A partir du 01/06/2016 : +1,75		
- A partir du 01/06/2017 : +1,75		

(1) C/f état prix de vente eau et assainissement SGDE secteur 07 – Rémire

(2) C/f barème moyenne tension EDF (taux moyen)

2 - LOCATION		
f) Locations de Terre-Pleins Revetu		
1072	Revêtu (100 m ² /an)	203,883
g) Zone bord à quai		
	Sur le terminal conteneurs, il existe une zone banale bord à quai, pour le transit rapide, s'étendant sur 30 mètres de large en arrière du bord à quai.	
1073	Elle est destinée aux opérations nécessitant un pré-positionnement bord à quai pour un chargement ou déchargement rapide (supply vessel) : - au dépôt de conteneurs et de marchandises à l'importation en vue d'accélérer la manutention à bord. - la manutention pour des opérations logistiques spécifiques peut être autorisée, après accord du GPM Guyane : perception par tranche de 12h	1004,300
h) Canalisations		
	Redevance des canalisations aériennes ou souterraines, traversant le domaine portuaire, pour le compte d'entreprises industrielles ou commerciales:	
1074	D ² .ml pour les canalisations aériennes	11,335
1075	D ² .ml pour les canalisations souterraines	5,671
	<i>D = diamètre intérieur exprimé en mètre ml = mètre linéaire de canalisation</i>	
i) Redevance des canalisations électriques		
1076	Ligne haute tension aérienne (non compris support) par ml	1,011
1077	Ligne haute tension souterraine par ml	1,011
1078	Ligne basse tension aérienne par ml	1,011
1079	Ligne basse tension souterraine par ml	1,011
1080	Ligne téléphonique ou d'éclairage aérienne par ml	0,057
1081	Ligne téléphonique ou d'éclairage souterraine par ml	0,057
j) Location de locaux		
1 - Location en zone sous douanes (m² par an)		
1082	Hangar à marchandises	36,433
1083	Location de bureaux d'exploitation	175,759
1084	Location de bureaux commerciaux	200,867
1085	Ce tarif ne comprend pas les fournitures d'eau et d'électricité, une réduction de 20% est accordée pour les constructions légères	
2 - Location de bureau administratifs (m² par an) hors zone sous douanes		
1086	Location de bureaux d'exploitation	200,867
1087	Location de bureaux commerciaux	220,953
1088	Location de salle de réunion (euro par demi-journée)	100,437
	<i>Ces tarifs ne comprennent pas les fournitures d'eau et d'électricité. Les contrats globaux concernant l'entretien des climatiseurs et le nettoyage journalier des bureaux seront refacturés aux locataires au prorata du nombre des climatiseurs et de la superficie occupée</i>	
k) Pont bascule		
1089	Par pesée	7,037
l) Nettoyage des quais		
	A chaque escale de navire, il est perçu une redevance de nettoyage des quais en fonction de la nature des marchandises manutentionnées.	
1090	Marchandises non salissantes	87,210

1091	Marchandises salissantes	174,423
m) Badges d'accès		
1092	Mise à disposition gratuite d'un badge par personne agréée	
1093	A partir du 2 ^{ème} badge	10,000
1094	En cas de nouvelle demande	10,000
n) Accès professionnel (hors activité portuaire)		
1095	Prises de vue privées, tournages films privées par heure	502,150
o) Redevance domaniales sur les outillages publics		
1096	Appontement pétrolier	PM
1097	Appontement zone de plaisance	PM
	(Ce tarif ne comprend pas les fournitures d'eau et d'électricité.)	
1098	Redevance sûreté	PM

PM : pour mémoire

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS DE LA MARINA DE DEGRAD DES CANNES :

1. Redevance de stationnement

	JOURNALIER						ANNUEL			
	Tarif base 24 h	2 à 7 jrs	8 à 30 jrs	31 à 89 jrs	3 mois	6 mois	Résident		Non résident	
bateau de - de 5,99 m	5,20 €	4,44 €	3,06 €	2,91 €	2,60 €	2,30 €	2,14 €	760,32 €	2,30 €	836,26 €
bateau de 6 m à 6,99 m	5,81 €	5,05 €	3,53 €	3,36 €	2,91 €	2,45 €	2,30 €	844,83 €	2,60 €	929,19 €
bateau de 7 m à 7,99 m	6,43 €	5,51 €	3,83 €	3,68 €	3,21 €	2,75 €	5,61 €	938,68 €	2,75 €	1 032,54 €
bateau de 8 m à 8,99 m	7,20 €	6,13 €	4,29 €	4,14 €	3,53 €	3,06 €	2,91 €	1 042,95 €	3,21 €	1 147,21 €
bateau de 9 m à 9,99 m	7,96 €	6,89 €	4,75 €	4,59 €	3,98 €	3,36 €	3,21 €	1 157,63 €	3,53 €	1 273,37 €
bateau de 10 m à 10,99 m	8,73 €	7,50 €	5,20 €	5,05 €	4,44 €	3,83 €	3,53 €	1 285,00 €	3,83 €	1 413,46 €
bateau de 11 m à 11,99 m	9,64 €	8,27 €	5,81 €	5,51 €	4,90 €	4,14 €	3,83 €	1 413,46 €	4,29 €	1 554,78 €
bateau de 12 m à 12,99 m	10,57 €	9,03 €	6,28 €	5,98 €	5,20 €	4,59 €	4,14 €	1 533,65 €	4,59 €	1 686,90 €
bateau de 13 m à 13,99 m	11,33 €	9,80 €	6,74 €	6,43 €	5,66 €	4,90 €	4,59 €	1 651,69 €	5,05 €	1 816,89 €
bateau de 14 m à 14,99 m	12,25 €	10,41 €	7,35 €	6,89 €	6,13 €	5,20 €	4,90 €	1 778,93 €	5,36 €	1 956,83 €
bateau de 15 m à 15,99 m	13,02 €	11,18 €	7,80 €	7,35 €	6,43 €	5,51 €	5,20 €	1 891,00 €	5,66 €	2 080,08 €
bateau de 16 m à 16,99 m	13,78 €	11,79 €	8,27 €	7,80 €	6,89 €	5,98 €	5,51 €	2 010,11 €	6,13 €	2 211,14 €
bateau de 17 m à 17,99 m	14,70 €	12,55 €	8,73 €	8,27 €	7,35 €	6,28 €	5,81 €	2 136,73 €	6,43 €	2 350,46 €
bateau de 18 m à 18,99 m	15,62 €	13,32 €	9,34 €	8,88 €	7,80 €	6,74 €	6,28 €	2 271,30 €	6,89 €	2 498,52 €
bateau de 19 m à 19,99 m	16,53 €	14,24 €	9,95 €	9,49 €	8,27 €	7,04 €	6,59 €	2 414,46 €	7,35 €	2 655,90 €
bateau supérieur à 20 m	17,14 €	14,70 €	10,25 €	9,80 €	8,58 €	7,35 €	6,89 €	2 498,67 €	7,50 €	2 748,53 €

La longueur de référence est la longueur hors tout figurant sur l'acte de francisation du navire ou équivalent

2. Redevance de mise à l'eau

Bateau transporté sur une remorque Ticket : 4.59€ (Forfait de 2 tickets)

3. Forfaits pour charges diverses

Son montant est calculé sur la base de la taxe de stationnement et s'ajoute à celle-ci :

- Tarif journalier jusqu'à trimestriel **20%**
- Tarif semestriel et annuel **10%** navire inhabité
20% navire habité

Les professionnels sont taxés en navire habité.

4. Majoration pour les multicoques

Une majoration de **70%** de la taxe de stationnement est perçue pour les multicoques